



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles

54, rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax : 05 57 95 01 25

REPUBLICUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription de l'église Saint Vincent de PESSAC SUR DORDOGNE
(Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18
mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de
travaux ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 1925 portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques de la façade occidentale de
l'église avec son clocher ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région
Aquitaine entendue en sa séance du 7 décembre 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
CONSIDERANT l'intérêt historique et architectural de cet édifice;

A R R E T E

- Article 1 : Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Saint Vincent à PESSAC SUR DORDOGNE (Gironde, n° SIREN 213 303 191 000 18) située sur la parcelle n°218 d'une contenance de 3 ares, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de PESSAC SUR DORDOGNE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;
- Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 21 décembre 1925 ;
- Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département
- Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

26 FÉV 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau



Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI